

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Dixième session
Genève, 8 – 12 mai 2017

TITRE DE L'INVENTION EN ANGLAIS

Document présenté par la République de Corée

GENERALITES

1. Une demande selon le PCT est publiée dans l'une des 10 langues de publication du PCT, par exemple l'arabe, le chinois ou l'allemand, après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité de cette demande. L'abrégé, le titre de l'invention et la ou les figures qui accompagnent l'abrégé sont tous publiés en français, en anglais et dans la langue de publication de la demande (si cette langue n'est ni le français ni l'anglais).
2. Les termes utilisés dans un domaine technique particulier peuvent être différents des termes du langage courant, de sorte que les déposants de demandes de brevet pourraient formuler des plaintes concernant le "titre de l'invention" si celui-ci a été traduit en anglais par un non-spécialiste n'ayant pas de connaissances particulières du domaine technique concerné.
3. En outre, il peut être nécessaire de remettre une traduction dans une langue requise par une administration nationale, établie à partir du titre de l'invention en anglais publié au moment de l'entrée dans la phase nationale à l'expiration d'un délai de 30 mois (ou 31 mois) à compter de la date de priorité d'une demande selon le PCT. Néanmoins, du fait que le titre de l'invention en anglais n'est pas toujours fiable, la traduction peut aboutir à un résultat imprévu et inapproprié. Par exemple, une demande selon le PCT est établie en coréen, et le titre de l'invention est présenté dans la Gazette du PCT en anglais après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité de cette demande. Si une demande selon le PCT entre dans la phase nationale en République de Corée à l'expiration d'un délai de 31 mois à compter de la date de priorité de cette demande, le déposant de la demande de brevet doit déposer le titre de l'invention en anglais et dans sa version coréenne, établie à partir de la

traduction du titre en anglais. Le titre en anglais présenté par le déposant à l'expiration d'un délai de 31 mois à compter de la date de priorité pourrait être différent du titre en anglais tel qu'il a été traduit par le Bureau international et publié à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité. Le titre de l'invention traduit en coréen à partir de la traduction anglaise au moment de l'entrée dans la phase nationale du PCT peut être légèrement différent du titre original en coréen tel qu'il a été déposé.

4. La Gazette du PCT protège non seulement l'invention créée par le déposant d'une demande de brevet, mais elle est également une source d'information utilisée pour faire des recherches sur l'état de la technique dans PATENTSCOPE et d'autres bases de données. En particulier, le titre de l'invention est bien utilisé dans les recherches par mot-clé de documents compris dans l'état de la technique. En conséquence, il est souhaitable que le titre de l'invention comprenne des termes utilisés dans le domaine technique concerné, et non des termes du langage courant.

PROPOSITION

5. Pour qu'une demande internationale selon le PCT puisse être bien utilisée en tant que document compris dans l'état de la technique, et pour que le titre soit suffisamment bien traduit en anglais selon les souhaits du déposant, l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) souhaiterait proposer que, lorsque le déposant d'une demande de brevet dépose une demande selon le PCT ou soumet une traduction conformément aux règles 12.3 ou 12.4, il puisse établir le titre de l'invention en anglais parallèlement à la langue de dépôt, la langue de traduction aux fins de la recherche internationale ou la langue de traduction aux fins de la publication internationale, si la langue concernée n'est pas l'anglais.

6. Le Bureau international peut atténuer la charge associée à la traduction en établissant un titre en anglais reposant sur le titre présenté par le déposant d'une demande de brevet, et le déposant d'une demande de brevet peut faciliter la publication d'un titre en anglais employant des termes utilisés dans le domaine technique concerné. Le Bureau international n'est toutefois pas obligé d'utiliser le titre en anglais présenté par le déposant d'une demande de brevet, mais doit en tenir compte pour établir la Gazette du PCT. En outre, pour éviter au déposant d'une demande de brevet de se sentir surchargé par un processus officiel qui viserait à établir le titre de l'invention en anglais parallèlement à la langue de dépôt, cette démarche devrait constituer une option et non une obligation.

7. Avec cette proposition, l'Office coréen de la propriété intellectuelle souhaiterait que les déposants de demandes de brevet soient davantage satisfaits du système du PCT, et que la relation entre les phases internationale et nationale soit encore renforcée.

8. Le groupe de travail est invité à faire part de ses observations sur la proposition contenue dans le présent document.

[L'annexe suit]

DEMANDES PCT PAR LANGUE DE PUBLICATION

N°	Langue de publication	Année						Pourcentage de 2015
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	
1	Arabe					13	19	0,01
2	Chinois	7 557	11 121	14 189	15 380	18 351	20 728	10,32
3	Anglais	88 546	88 907	93 272	102 608	114 862	104 166	51,84
4	Français	5 512	5 549	5 623	5 831	6 131	6 302	3,14
5	Allemand	15 730	16 649	17 713	16 604	16 659	16 422	8,17
6	Japonais	26 885	31 451	36 480	40 164	41 740	39 706	19,76
7	Coréen	5 278	7 189	7 959	9 135	9 734	10 616	5,28
8	Portugais	204	329	417	488	518	458	0,23
9	Russe	682	825	961	921	997	939	0,47
10	Espagnol	1 504	1 649	1 598	1 500	1 604	1 572	0,78
	Total	151 898	163 669	178 212	192 631	210 609	200 928	100,00

Source : <http://ipstats.wipo.int>, au 20 novembre 2016

[Fin de l'annexe et du document]